REGLEMENT

Jeu-Concours « Tombez sous le charme de la Bretagne » – Mars 2015

Article 1 - Organisateur du concours

Le Comité régional du tourisme de Bretagne, 1 rue Raoul Ponchon, 35069 RENNES Cedex, organise le jeu-concours gratuit « Tombez sous le charme de la Bretagne » du jeudi 5 mars 2015 au dimanche 22 mars 2015 minuit, à l'attention des abonnés à la newsletter générale du CRT Bretagne ainsi que les visiteurs internautes du site www.tourismebretagne.com.

Article 2 - Description du jeu-concours

Les abonnés à la newsletter générale du Comité régional du tourisme de Bretagne et les visiteurs du site internet www.tourismebretagne.com sont invités à gagner un lot parmi les 3 lots mis en jeu proposés par l'Association des Hôtels de Charme et de Caractère en Bretagne.

Les gagnants seront tirés au sort parmi ceux ayant rempli le formulaire de participation.

Article 3 - Les Dotations

Les lots se composent :

- d'un séjour à l'Hôtel & Spa****La Villa Kerasy (Vannes) d'une valeur de 300€ comprenant 1 nuit en chambre Deluxe jardin, 2 petits déjeuners ayurvédiques et 1 soin Spa "Expérience Ayurvéda duo" d'1h30.
- d'un séjour à l'hôtel Villa Tri Men**** (Combrit Sainte-Marine) d'une valeur de 200€ comprenant
 1 nuit en chambre double, petits déjeuners inclus, avec un apéritif au Champagne à l'arrivée.
- d'un séjour à l'hôtel Trois Fontaines*** (Locmariaquer) d'une valeur de 100€ comprenant 1 nuit en chambre double classique.

Ces séjours sont valables pendant 1 an selon disponibilités et conditions de réservation de chaque établissement. Les périodes de réservation sont variables selon le lot et les périodes d'ouverture des établissements. Les réservations devront être effectuées auprès de l'Association des Hôtels de Charme et de Caractère en Bretagne par mail à l'adresse suivante contact@hotelscharmebretagne.com ou par téléphone au 02 30 96 32 94.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot. Le lot attribué au gagnant ne peut-être revendu ou cédé à une autre personne.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

Article 4 - L'attribution du lot

La désignation des gagnants sera effectuée par le Comité régional du tourisme de Bretagne. Les 3 gagnants seront désignés le 24 mars 2015.

Les 3 seront informés par mail avant le 27 mars 2015 puis recevront par courrier leur bon cadeau émis par l'Association des Hôtels de Charme et de Caractère en Bretagne à l'issue du tirage au sort.

Article 5 - Conditions de participation

Il s'agit d'un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure. Les personnes souhaitant participer à ce jeu-concours doivent remplir un questionnaire comprenant des champs obligatoires pour valider leur inscription.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. Sont exclus de toute participation au jeu-concours, les membres du personnel du Comité régional du tourisme de Bretagne et de l'Association des Hôtels de Charme et de Caractère en Bretagne.

Article 6 - Litige et cas non prévus

Le Comité régional du tourisme de Bretagne se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 7 - Déroulement du jeu-concours et responsabilité

Le Comité régional du tourisme de Bretagne se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écourter ou annuler le jeu-concours, ou modifier toute condition de participation au jeu-concours et de reporter toute date annoncée.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité du Comité régional du tourisme de Bretagne ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou tentatives), emplois de moyens artificieux (et/ou tentatives), cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée écourtée.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du jeu-concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique. Le Comité régional du tourisme de Bretagne ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent jeu-concours.

Article 8 - Traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traités conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : Comité régional du tourisme de Bretagne – Service Communication - 1 rue Raoul Ponchon, 35069 RENNES Cedex.

Article 9 - Application du règlement

La participation à ce jeu-concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du jeu-concours.

Le présent règlement est déposé à la SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS 2 Avenue Charles TILLON 35105 RENNES CEDEX 3, huissiers de justice à Rennes - Ille-et-Vilaine. Il peut être consulté sur simple demande au Comité régional du tourisme de Bretagne.